

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-086-2023

Objet : CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX AVEC ARCHI'MEDE – 1^{er} avril au 31 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la convention de collecte et de traitement des déchets de soins à risques infectieux signés avec la SEML du Confluent à effet du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximale de 3 ans,

Vu l'information de fermeture définitive de la SEML du Confluent au 31 mars 2023 et la proposition de reprise de contrat par la société ARCHI'MEDE,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer pour la période courant du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 exclusivement, une convention de collecte et de traitement des déchets de soins à risques infectieux avec la société ARCHI'MEDE.

Fait à NERAC le, **22 MAI 2023**

Le Président,

Alain LORENZE



Publié le : **23 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire